

2 C TAXI
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 Route du Mans
72140 SAINT-REMY-DE-SILLE
952 352 698 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 septembre,
A dix heures,

Les associés de la société **2 C TAXI**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dix heures, sur convocation verbale faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Christophe CROUILLÉ**, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ **Monsieur Stéphane DANGEUL**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CROUILLÉ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Prise d'acte de la cession de parts sociales intervenues entre Monsieur Christophe CROUILLÉ et Monsieur Stéphane DANGEUL et du caractère désormais pluripersonnel de la Société,*
- *Augmentation du capital social d'une somme de 1 500 euros par l'émission de 150 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,*
- *Nomination d'un co-gérant,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir pris acte de la signature d'un acte sous signature privée en date à SAINT-REMY-DE-SILLE du 20 septembre 2024 déposé le jour même au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Christophe CROUILLÉ, précédemment associé unique de la société 2 C TAXI a cédé à Monsieur Stéphane DANGEUL cent cinquante (150) parts sociales lui appartenant dans la Société, celle-ci étant désormais pluripersonnelle.

L'Assemblée Générale indique que les statuts seront modifiés en conséquence dans les prochaines résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 500 euros, et de le porter ainsi à 6 500 euros par la création de 150 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 90 euros chacune, soit avec une prime de 80 euros par part, et à libérer en numéraire.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 12 000 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces, par virement bancaire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à Monsieur Stéphane DANGEUL, demeurant La Vigne – Route de Surfonds 72440 VOLNAY, et constate que ce dernier a d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la résolution qui précède, le montant de sa souscription au moyen d'un virement bancaire.

L'Assemblée Générale constate, en outre :

- Que la somme de 13 500 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire, a été déposée à la banque BPGO de Sillé Le Guillaume sur le compte en banque ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 14 septembre 2024 ;
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de co-gérant, Monsieur Stéphane DANGEUL, demeurant La Vigne - Route de Surfonds 72440 VOLNAY, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée, et de supprimer le nom des gérants de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 500 euros par apport en numéraire, pour être porté à 6 500 euros. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SIX MILLE CINQ CENTS (6 500) EUROS.**

Il est divisé en 650 parts sociales de 10 euros chacune. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales, numérotées de 1 à 650, sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Christophe CROUILLÉ,

Trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci**350 parts**
Numérotées de 1 à 350 inclus

Monsieur Stéphane DANGEUL,

Trois cent parts sociales en pleine propriété, ci**300 parts**
Numérotées de 351 à 650 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 650 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que chacun des gérants percevra, au titre de ses fonctions, une rémunération nette mensuelle de 2 000 euros, à compter de ce jour et ce jusqu'à décision contraire.

Les cotisations sociales et fiscales personnelles, obligatoires et facultatives, assises sur leur rémunération en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

En outre, l'Assemblée Générale pourra décider ultérieurement la modification de la rémunération ou l'attribution d'une prime à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Christophe CROUILLÉ

Associé

Monsieur Stéphane DANGEUL

« Lu et approuvé. – Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant. »